

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FEE SECURITE

Code AMF : 990000054989

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

FIA de droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

## Objectifs du fonds et politique d'investissement

**FEE SECURITE** est un fonds de classification AMF « Monétaire ».

**Son objectif** est de préserver le capital du fonds et fournir une performance égale à l'Eonia diminuée des frais de gestion.

La stratégie d'investissement repose sur une sélection active des instruments du marché monétaire répondant, d'une part, à des critères d'ordre quantitatif tels que la durée de vie et les conditions financières en visant une durée de vie moyenne pondérée inférieure ou égale à 12 mois et, d'autre part, à des critères d'ordre qualitatif tels que la qualité de l'émetteur reflétée par sa notation.

Le portefeuille du fonds est investi principalement dans des instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CEE, ou dans des dépôts à terme d'établissements de crédit.

L'investissement est réalisé en titres de créance et valeurs assimilées de toute nature de 0 à 100% de l'actif et en OPCVM et/ou FIA « monétaires » et/ou OPCVM et/ou FIA « monétaires court terme » de 0 à 100%.

Après analyse, le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. Ces derniers bénéficient a minima de l'une des deux meilleures notations court terme déterminées par chacune des agences de notation reconnues ayant noté les titres. Par exemple, la notation court terme minimale de chaque titre est égale ou supérieure aux notations « court terme » A2 pour l'agence de rating Standard & Poor's et/ou P2 pour l'agence Moody's et/ou à F2 dans celle de Fitch Ratings, ou, en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation équivalente définie grâce à un processus interne à la société de gestion.

Par exception, le fonds peut détenir des instruments du marché monétaire émis ou garantis pour une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés au minimum « investment grade ». Les titres de créance et valeurs assimilées sont soit à taux fixe, soit à taux variable ou révisable (EONIA ou EURIBOR). Ces titres peuvent être adossés à un ou plusieurs contrat(s) d'échange de taux d'intérêt (« swap(s) de taux »).

Le fonds pourra être investi jusqu'à 100% maximum en OPCVM et/ou FIA « monétaires » et/ou OPCVM et/ou FIA « monétaires court terme ». Dans cette catégorie d'investissement, il peut être investi à plus de 50% de son actif total dans les FCP Federal Support Court Terme IR, Federal Support Monétaire ou Federal Support Trésorerie IR, gérés par Federal Finance Gestion.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 0,5.

Les titres éligibles au portefeuille ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance, dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

Le gérant peut intervenir sur les marchés français et étrangers, réglementés et de gré à gré de produits dérivés pour se couvrir contre le risque taux et/ou ajuster l'exposition au marché taux pour réaliser l'objectif de gestion du fonds.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant midi en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr).

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- **Indicateur de référence** : EONIA.

- Fonds de capitalisation.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 1 mois. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur synthétique de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du FCPE sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Cet indicateur synthétique représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans. Il a pour objectif d'aider l'investisseur à bien appréhender les incertitudes de perte et de gain, liés à son investissement. L'exposition au marché monétaire explique le classement du FCPE dans cette catégorie.

### Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur.

Le fonds est soumis à un risque de crédit très faible, d'une part en raison de la notation des titres éligibles au portefeuille et d'autre part en raison de leur faible durée de vie moyenne pondérée (« Weighted Average Life » ou « WAL ») (voir la stratégie d'investissement du Règlement du FCPE).

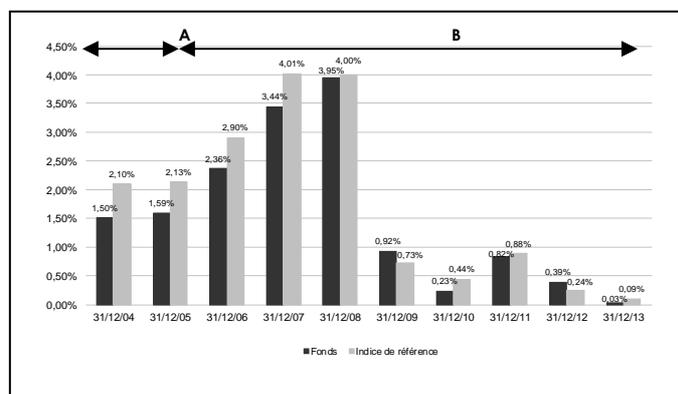
- **Risque de contrepartie** : risque de non respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.

### Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,18 %
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013 et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

### Performances passées de FEE Sécurité



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

**Date de création du FCPE** : 21/02/1992.

**A** : Gestion initiale.

**B** : Le fonds devient un nourricier.

A compter du 2 septembre 2013, le fonds n'est plus nourricier et sa classification évolue.

### Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank France.

- **Teneur de compte** : Federal Finance

- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises

- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds** : le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site [www.federal-finance.fr](http://www.federal-finance.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises.

Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- La société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **21 février 2014**.